

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 29063**

Intitulé

Expert en efficacité énergétique des bâtiments

| AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION | QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION |
|---|--|
| Wedge polytechnic international institute - Wedge business school wedge institute | Directeur |

Niveau et/ou domaine d'activité

I (Nomenclature de 1969)

7 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

227 Energie, génie climatique

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'expert en efficacité énergétique porte le projet de construction ou de rénovation thermique de bâtiment des clients professionnels ou particuliers, dont l'objectif final est de respecter la réglementation thermique 2012 (habitation, bâtiment tertiaire ou collectif...), il dirige les missions réglementaires requises par la RT 2012 en fonction de l'avancement du projet et fixe les objectifs de performance énergétique réglementaire à atteindre en fonction de chaque typologie de bâtiment. Il est amené à contrôler les rapports d'études et de contrôles, et peut être amené à effectuer lui-même ces essais et mesures, d'apporter à ses clients des pistes d'amélioration et conseils en cas de résultats non-conformes à la RT 2012. Depuis le 1er Janvier 2013, toute construction ou rénovation est soumise à la RT2012, l'expert en charge du projet est tenu de répondre à une réglementation qui lui demande certifications et compétences.

L'ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005, le décret 2010-1269 du 26 octobre 2010 (RT 2012), et les règles QUALIBAT pour la qualification 8711 ET 8721 relatives au logement et à la construction a posé les règles applicables à cette profession. 4 volets :

La compétence :

L'expert doit présenter des garanties de compétence et disposer d'une organisation et de moyens appropriés. L'expert, personne physique, doit être certifié par un organisme accrédité pour la réalisation des DPE et du contrôles technique de fin de chantier, accrédité par le ministère en charge de la construction à travers les qualifications QUALIBAT 8711 ET 8721 pour les tests d'infiltrométrie. Il peut également s'agir d'une personne morale qui emploie des salariés dont les compétences doivent être certifiées dans les mêmes conditions.

L'assurance :

L'expert doit être assuré pour le garantir des conséquences de l'engagement de sa responsabilité. Le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance pour les missions de contrôle technique, et d'une assurance décennale pour les missions d'étude thermique.

L'indépendance et l'impartialité :

Le professionnel ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir les diagnostics.

L'expert accompagne le maître d'ouvrage dans son projet de construction ou de rénovation thermique du dépôt du permis de construire à la réception du chantier. Par ce biais l'expert fournit les rapports conformes et nécessaires requis par la RT 2012 pour garantir la réception du chantier.

L'expert en efficacité énergétique dirige tout le processus RT2012, aussi bien les missions obligatoires que celles qui peuvent apporter des informations utiles pour des projet de construction ou rénovation thermique:

ETUDE THERMIQUE ;

TEST D'INFILTROMETRIE DE L'ENVELOPPE DE BATIMENT ;

TEST D'INFILTROMETRIE DES RESEAUX DE VENTILATION

DPE (Diagnostic de Performance Energétique) ;

CONTROLE TECHNIQUE DE FIN DE CHANTIER POUR REDACTION DE L'ATTESTATION THERMIQUE ATH ;

CONSEILS ET PISTES D'AMELIORATION;

Pour cela il entre en relation avec la maîtrise d'œuvre et le maître d'ouvrage pour l'identification du projet, élabore l'étude thermique au bureau à l'aide d'un logiciel reconnu par le ministère en charge de la construction ,en étroite relation avec la maîtrise d'œuvre en explicitant les objectifs réglementaire RT 2012 de performance énergétique minimum à atteindre, se rend directement sur les lieux et vérifie les conclusions des essais et mesures qu'il peut réaliser lui-même ou fait faire.

Les capacités attestées :

1. Analyser des obligations et enjeux de l'étude thermique et contrôles techniques RT2012

F1 - Présenter des résultats et des conclusions à des clients particuliers et professionnels

F2 - Conseiller les études et contrôles réglementaires et complémentaires

2. Programmer des déroulements d'études et de contrôles.

F1 - Anticiper des conditions et spécificités d'études et de contrôles à réaliser

F2 - Réaliser des plannings de déroulements d'étapes de d'opérations (processus RT2012)

3. Diriger des déroulements de d'études et de contrôles thermique des bâtiments

F1 - Réaliser et contrôler des résultats de l'étude thermiques et des contrôles techniques RT 2012

F2 - Coordonner des équipes de thermicien et contrôleurs technique

F3 - Identifier des besoins d'études et contrôles complémentaires

4. Etablir des rapports d'étude et contrôles réglementaires

F1 - Présenter des résultats et des conclusions à des clients particuliers et professionnels

F2 - Rédiger des rapports réglementaires d'études thermiques et contrôles techniques

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'expert en efficacité énergétique exerce son métier :

- sur sites pour l'audit technique des bâtiments de tous types (en construction, en travaux ou en exploitation).

- dans les bureaux (Bureau de contrôle technique, d'étude et d'ingénierie et cabinets d'architectes).

- service technique des collectivités locales.

- Expert en efficacité énergétique

- Thermicien du bâtiment

- Opérateur en infiltrométrie

- Economiste en énergie du bâtiment

- Contrôleur technique de la RT 2012

Codes des fiches ROME les plus proches :

F1106 : Ingénierie et études du BTP

F1103 : Contrôle et diagnostic technique du bâtiment

H1102 : Management et ingénierie d'affaires

Réglementation d'activités :

L'ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005, le décret 2010-1269 du 26 octobre 2010 (RT 2012), et les règles QUALIBAT pour la qualification 8711 ET 8721 relatives au logement et à la construction a posé les règles applicables à cette profession

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Evaluation : l'analyse des études et contrôles à réaliser

Evaluation : Les enjeux des études et contrôles complémentaires

Evaluation : Présenter un programme de réalisation d'études et contrôles

Evaluation : Présenter un bilan de réalisation d'une mission d'études et contrôles

Evaluation : Analyser un rapport technique des études et contrôles technique

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

| CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION | OUINON | COMPOSITION DES JURYS |
|--|--------|---|
| Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant | X | |
| En contrat d'apprentissage | X | |
| Après un parcours de formation continue | X | 5 personnes: - 4 professionnels du secteur non intervenant dans l'établissement, dont l'un est président de jury - le directeur pédagogique |
| En contrat de professionnalisation | X | 5 personnes: - 4 professionnels du secteur non intervenant dans l'établissement, dont l'un est président de jury - le directeur pédagogique |
| Par candidature individuelle | X | 5 personnes: - 4 professionnels du secteur non intervenant dans l'établissement, dont l'un est président de jury - le directeur pédagogique |

| | | |
|---|---|---|
| Par expérience dispositif VAE prévu en 2014 | X | 5 personnes: - 4 professionnels du secteur non intervenant dans l'établissement, dont l'un est président de jury - le directeur pédagogique |
|---|---|---|

| | OUI | NON |
|-----------------------------------|-----|-----|
| Accessible en Nouvelle Calédonie | | X |
| Accessible en Polynésie Française | | X |

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 9 janvier 2015 publié au Journal Officiel du 30 janvier 2015 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour trois ans, au niveau I, sous l'intitulé "Expert en efficacité énergétique des bâtiments" avec effet au 08 février 2013, jusqu'au 30 janvier 2018.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 28 juillet 2017 publié au Journal Officiel le 05 août 2017 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Modification du nom de l'organisme certificateur : Wedge polytechnic international institute - Wedge business school wedge institute.

Arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal Officiel du 07 juin 2016 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Modification du nom de l'organisme certificateur : O2 Formation-Wedge institute

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

Lieu(x) de certification :

Wedge polytechnic international institute - Wedge business school wedge institute : Alsace Lorraine Champagne-Ardennes - Moselle (57) [Thionville]

Wedge polytechnic international institute - Wedge business school wedge institute - 16 rue de Villars - 57100 Thionville

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Wedge polytechnic international institute - Wedge business school wedge institute - 16 rue de Villars - 57100 Thionville

Historique de la certification :

Certification précédente : [Expert en efficacité énergétique des bâtiments](#)